



# ATTESTATION D'APTITUDE PRÉALABLE A LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS NAUTIQUES SUR L'ÎLE DE LOISIRS DE CERGY-PONTOISE

Références : Code de l'action sociale et des familles : article R. 227-13 et à l'arrêté du 25 avril 2012 ; Code du sport : A322-3-2



Le test est obligatoire pour la pratique de toutes les activités nautiques de l'Ile de Loisirs de CergyPontoise (Canoë-Kayak, Stand Up Paddle, Rafting, Nage en eau vive, Voile, Télési nautique)

**Le test doit être effectué SANS BRASSIERE DE SECURITE (circulaire du 30 mai 2012)**

**Date du test** : ...../...../.....

**Nom et prénom du mineur** : .....

**Aptitudes vérifiées et acquises** (mettre une croix dans les cases correspondantes)

- Effectuer un saut dans l'eau
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes
- Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant
- Nager sur le ventre pendant 25 mètres

**Résultat du test** :  satisfaisant (Les 5 items sont validés)  non satisfaisant

**Personne ayant fait passer le test** :

Nom et prénom : .....

Qualification (voir informations) : .....

Etablissement d'appartenance : .....

N° de carte professionnelle d'éducateur sportif : .....

**Signature** :

Liste des personnes habilitées à faire passer le test :

Les personnes ayant le titre de maître-nageur-sauveteur (MNS) de par la détention de l'undes diplômes suivants :

- diplôme d'Etat de maître-nageur sauveteur
- BEES option activités de la natation
- BPJEPS spécialité activités aquatiques et de la natation
- BPJEPS spécialité activités aquatiques avec certificat de spécialisation de sauvetage et sécurité en milieu aquatique
- DE JEPS spécialité perfectionnement sportif avec certificat de spécialisation de sauvetage et sécurité en milieu aquatique
- DES JEPS spécialité performance sportive avec certificat de spécialisation de sauvetage et sécurité en milieu aquatique